



Règlement intérieur du club et des installations

Article 1 : FORCE OBLIGATOIRE

- 1.1. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.
- 1.2. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.
- 1.3. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un dossier d'inscription complet.

Article 2 : CERTIFICAT MEDICAL OU FORMULAIRE QS-SPORT+ATTESTATION

Ce document doit impérativement être donné au responsable le jour de son inscription au club. La pratique des activités proposées par la section BADMINTON n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique du badminton (cas des nouveau licencié) ou le formulaire QS-Sport rempli et accompagné de l'Attestation adéquate dans le cas d'un renouvellement de licence.

Article 3 : ASSURANCE

En adhérant à notre section, vous êtes automatiquement licencié auprès de la Fédération Française de Badminton (FFBad) et vous êtes couvert par l'assurance liée à votre Licence. Le "Formulaire de Prise de Licence", document fédéral que vous trouverez au format électronique sur le site de Pantin Badminton, vous donne toutes les informations nécessaires sur cette couverture et les options possibles.

Article 4 : RESPONSABILITE

- 4.1. Aucun jeune mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- 4.2. Les jeunes mineurs sont pris en charge par le club dans le cadre du créneau d'entraînement. Les parents doivent donc s'assurer que le créneau n'est pas annulé avant de laisser leur enfant au gymnase. En cas d'absence de l'animateur, un remplaçant sera nommé et assurera le bon déroulement du cours. En cas de non remplacement possible, le cours sera annulé.
De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.
- 4.3. Toute sortie avant la fin du créneau devra être justifiée par un mot signé des parents, Pantin Badminton devra en être avisée par l'intermédiaire du coupon dûment rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant.

Article 5 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation sera perçu en chèque (à l'ordre de Pantin Badminton) ou en espèces. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la suite. La cotisation englobe la Licence Fédérale et les frais liés au fonctionnement du club.

Article 6 : PERIODE D'ESSAI

- 6.1. Pour les potentiels nouveaux adhérents, une période d'essai est possible. Elle est fixée à 2 séances consécutives. Un cahier est prévu à cet effet, et doit être complété. Nous pouvons mettre à votre disposition une raquette et des volants pour la période d'essai.
- 6.2. Dès le début de la séance suivant la période d'essai, le dossier d'inscription devra impérativement être donné complet pour poursuivre, sinon l'accès aux terrains sera refusé.

Article 7 : MATERIEL ET EQUIPEMENT

7.1. L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les membres de Pantin Badminton. Respectez le règlement intérieur du gymnase qui est mis à notre disposition par la ville de Pantin. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle dans un état irréprochable (ranger vos volants et vos bouteilles vides avant de quitter la salle).

7.2. L'adhérent devra se munir de chaussures de sport en salle ainsi que d'une tenue de sport adéquate (lors de compétition FFBad, les hommes sont impérativement en short et les femmes en jupe ou short). Des raquettes et des volants sont mis à votre disposition par le club pour la durée de la période d'essai. Au-delà, vous devrez avoir votre propre raquette (n'hésitez pas à contacter les dirigeants du club pour des conseils et pour bénéficier de réductions). Les volants sont vendus aux adhérents en interne et à prix réduit (le club prend à sa charge une partie importante du coût des volants).

Article 8 : COMMUNICATION

- Site Internet (<http://www.pantinbadminton.fr>)
- Page Facebook (à venir)

8.1. L'adhérent adulte autorise la diffusion, sur le site internet du club, de photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

8.2. Les adhérents jeunes figureront également sur le site. En cas de refus, les parents doivent faire parvenir au président un document écrit pour exprimer leur désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Article 9 : VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 10 : FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE COMMUNE

10.1. Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes (assemblée générale, organisation de tournois, informations diverses, commissions...), en fonction des disponibilités de chacun

10.2. Vous faites partie du club en tant que membre actif le jour où vous vous inscrivez à la section badminton.

10.3. Le club peut accueillir en même temps sur le terrain 20 personnes maximum (5 terrains tracés).

En cas de forte affluence, un roulement est demandé aux joueurs et les simples sont fortement déconseillés.

10.4. L'installation et le rangement du matériel sont partie prenante de l'activité.

10.5. Les adhérents participant à un entraînement dirigé se doivent de respecter les consignes de(s) l'entraîneur(s), et d'arriver à l'heure au début des cours. Les entraînements ne sont pas des créneaux de jeu libre !

10.6. Assemblée générale : L'assemblée générale est en principe prévue en milieu de saison et nous vous convions à y participer.

10.7. Le club permet aux jeunes adhérents de participer à différents tournois organisés en Ile de France. Pour assurer leur participation, il faut qu'au moins deux parents de jeunes compétiteurs les accompagnent. Il s'agit des rencontres départementales jeunes.

10.8. L'adhésion permet d'avoir accès à des tarifs préférentiels sur le matériel de badminton (volants, tee-shirt, survêtement...).

Article 11 LITIGES ET SANCTIONS

11.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est punissable.

11.2. Les membres du club sont aptes en matière de discipline pour signaler le comportement d'un adhérent, et en référer aux membres du Conseil d'Administration

11.3. Le Conseil d'Administration prend les sanctions contre un adhérent concerné par l'article 11.1

11.4. Les sanctions, progressives, peuvent être: avertissement, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant des Instances Fédérales (compétitions, interclubs, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le présent règlement est remis à chacun des adhérents lors de son inscription. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Les gymnases

Gymnase	adresse et accès	Jour	Horaires	Type de créneau
Léo Lagrange	10, rue Honoré 93500 Pantin Métro: Aubervilliers-4 Chemins Tél: 01 49 15 40 71	Lundi	19h30-22h	Jeu Libre
		Mercredi	19h-21h30	Entraînement adultes compétiteurs (19h- 20h30) + Jeu libre (20h30-21h30)
		Jeudi	19h30-22h	Jeu libre & Interclubs
Henri Wallon	30, avenue Anatole France 93500 Pantin Métro: Raymond Queneau Tél: 01 49 15 40 72	Mardi	20h30-22h	Jeu libre
Maurice Baquet	6-8 rue d'Estienne d'Orves 93500 Pantin Métro: Hoche Tél: 01 49 15 40 74	Mercredi	17h-18h30	Entraînement jeunes (8 à 12 ans)
		Samedi	9h-11h	Jeu Libre